|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisation des télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

Genève, le 8 avril 2011

|  |  |
| --- | --- |
| Réf.: | **Circulaire TSB 180** COM 15/GJ |
|  |  |
| Tél.: | +41 22 730 6356 |
| Fax: | +41 22 730 5853 |
| E-mail : | [tsbsg15@itu.int](mailto:tsbsg15@itu.int) |

|  |
| --- |
| - Aux administrations des Etats Membres  de l'Union  **Copie:**  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux établissements universitaires admis à participer aux travaux de l'UIT-T;  - Aux Président et Vice-Présidents de la  Commission d'études 15;  - Au Directeur du Bureau de développement  des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des  radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Proposition de suppression de la Recommandation UIT-T L.16 conformément à la décision prise par la Commission d'études 15 à sa réunion du 25 février 2011** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 15, *Infrastructures des réseaux de transport optiques et des réseaux d'accès*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission, à sa réunion du 14 au 25 février 2011, a décidé de supprimer la Recommandation UIT-T L.16, *Matériaux plastiques conducteurs comme revêtements protecteurs des enveloppes métalliques de câbles*, conformément aux dispositions du § 8.2 de la Recommandation A.8 de l'AMNT (Johannesburg, 2008).

Vingt-six Etats Membres et 65 Membres du Secteur ont participé à la réunion et aucune objection n'a été émise contre cette décision.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cette décision et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Eu égard aux dispositions du § 8.2 de la Recommandation A.8, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer d'ici **au 8 juillet 2011** à 24 heures UTC au plus tard si votre administration/organisation approuve ou rejette cette suppression.

Au cas où des Etats Membres ou des Membres du Secteur estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la Commission d'études.

4 Après la date limite susmentionnée (8 juillet 2011), le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexe:** 1

AnnexE 1

(de la Circulaire TSB 180)

Suppression de la Recommandation UIT-T L.16

**La Recommandation UIT-T L.16**, *Matériaux plastiques conducteurs comme revêtements protecteurs des enveloppes métalliques de câbles*, décrit les matériaux plastiques conducteurs (CPM) comme revêtements protecteurs des enveloppes métalliques de câbles, tels qu'ils sont utilisés par les administrations et les agences d'exploitation, examine en détail les propriétés physico-chimiques des revêtements CPM ainsi que les qualités principales de fonctionnement des câbles sur site, et donne des conseils fondés sur des critères économiques pour l'utilisation des revêtements CPM.

Motif de la suppression

Etant donné que l'industrie des câbles de télécommunication n'utilise plus de matériaux plastiques conducteurs depuis 20 ans, il n'est plus nécessaire de normaliser les CPM.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_